

Marché Public de Travaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'ouvrage

SIAEP de Savoisy

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

M le Président

Objet du marché

Accord cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement et extension du réseau et de branchement d'eau potable

Date d'envoi de l'avis à la publication : 26/10/2026

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : le 30/11/2026, à 10h00

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euros.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Accord cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement et extension du réseau et de branchement d'eau potable

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

La présente **consultation selon une procédure adaptée** est lancée sans options.

Les variantes techniques sont autorisées.

La consultation est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

2.2.bis. Contractants

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

Type de contractant :
Titulaire unique :
Entreprise générale :

2.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Il n'y a pas de complément à apporter au C.C.T.P..

2.3.bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

2.3.ter. Options

Sans Objet

2.4. Variantes techniques

Sans Objet

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

2.4.bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement bancaire.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître d'ouvrage.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des commandes est fixé dans le CCAP en fonction de leur montant.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Les variantes techniques éventuellement présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la « défense »

Sans objet.

2.10. Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de

10 ans

 à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériaux(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

2.11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

2.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme (<https://www.ternumbfc.fr/>) où l'AAPC a été publié.

4. PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilité(s) à engager la société.

Les offres devront être présentées par voie électronique sur la plateforme sur laquelle l'avis d'appel public à concurrence a été publié.

Documents à produire :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Justifications communes**

- ☐ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- certificats de capacités datant de moins de 3 ans pour des travaux de même nature et de même importance.
- ❑ Documents indiqués à l'article R2143-3 du code de la commande publique
- ❑ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- ❑ Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise.
- ❑ Si le candidat est en règlement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, "l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen"

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces, attestations et certificats ci-dessus dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité sous peine de voir son offre rejetée.

• **Offre, projet de marché**

Il comprend :

- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,
- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance),
- le bordereau de prix à accepter sans modification.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- les éléments indiqués à l'article R2193-1 du code de la commande publique
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324 - 9, L 324 - 10, L 341 - 6, L 125 - 1 et L 125 - 3 du code du travail,
- pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.
- **Mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

La commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation et, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Numéro de critère	Coefficient de pondération et notation	Désignation du critère
1	50 % (attribution d'une note sur 50)	valeur technique des prestations
2	50 % (attribution d'une note sur 50)	prix des prestations

Sur chacun des deux critères, il sera attribué, pour chaque offre, une note comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Critère n° 1 : la note sera attribuée sur 50 points pour la capacité de l'entreprise et ses moyens disponibles : qualité des matériaux proposés, démarche relative à l'organisation des chantiers, suivi qualité de la prestation, techniques de gestion des déchets et valorisation des déblais de chantier, qualité du mémoire technique

Critère n° 2 : une note de 50 points sera attribuée à l'entreprise la moins-disante, appréciée sur le montant du rabais/hausse du marché tel que défini dans l'acte d'engagement. Les autres offres se verront attribuer une note de 50 diminuée de 1 point pour chaque pour cent d'écart par rapport à l'offre la moins chère.

La somme des deux notes constituera la note sur cent points de l'offre. Les offres seront alors ainsi classées en fonction de la note obtenue, la meilleure offre sera celle ayant la note la plus élevée.

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication et c'est cette valeur qui sera prise en compte pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce chiffre pour le mettre en harmonie avec le rabais/hausse correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront déposer leur offre par voie électronique sur la plateforme où la consultation a été publiée. ils suivront les instructions de la plateforme.

IMPORTANT : les propositions ne devront en aucun cas parvenir par mail.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent transmettre leur demande via la plateforme où a été publiée le DCE (<https://www.ternum-bfc.fr/>) au maximum 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

A titre **d'information** afin que les candidats puissent mieux se rendre compte des travaux à réaliser, il est joint en annexe au DCE les devis quantitatif et plan projet d'une opération de travaux. **Les candidats peuvent s'ils le souhaitent se servir de celle-ci pour évaluer leur prix de revient et faire leur proposition de rabais/hausse sur les prix unitaires du BPU. Ces documents n'ont qu'une valeur indicative ; ils ne sont pas à remettre dans l'offre et ne serviront pas à la comparaison des offres des entreprises.**